ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports

Question écrite n° 24269

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur le problème de l'accessibilité des transports en commun pour les personnes handicapées. Les dispositifs destinés à favoriser l'accès au train, notamment, ont été améliorés. Certains d'entre eux obéissent même à une procédure particulière. Toute personne handicapée ayant besoin de prendre le train peut prendre contact avec un service dédié à la prise en charge du handicap en gare. Dès lors, au départ comme à l'arrivée, assistance dans l'accès au train, orientation, voire même aide dans l'achat du titre de transport, sont autant de services proposés à la personne qui se déplace en fauteuil roulant. Ces services ont été étendus aux personnes dont la carte d'invalidité confirmait une station debout pénible (soit un handicap reconnu à hauteur de 80 %) et bénéficiaient également aux anciens combattants justifiant d'un tel titre. Or il semble que le champ d'application de cette aide à l'accessibilité viendrait prochainement à se restreindre aux seules personnes titulaires d'une carte d'invalidité mentionnant un handicap reconnu à 80 % et plus. Le Gouvernement s'est engagé à généraliser toutes les initiatives qui permettent d'effacer les obstacles qui continuent à marquer les différences entre les personnes valides et celles dont la mobilité est réduite. Le handicap prend de multiples formes et sa reconnaissance est un parcours long, difficile et trop souvent encore les démarches engagées échouent. Dès lors, l'exigence systématique d'un justificatif fortement conditionné remet en cause un dispositif qui s'apparente, d'une certaine manière, à une assistance universelle dès lors que le handicap, ponctuel ou permanent, implique une réduction significative de la mobilité des usagers du transport concerné. En conséquence, il lui demande de lui préciser ses intentions quant à la prise en charge du handicap dans les enceintes immédiates des grands moyens de transports en commun.

Texte de la réponse

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées consacre un volet important à l'accessibilité des personnes handicapées basée sur le principe de « l'accès à tout pour tous ». Il est important tout d'abord de souligner que l'accessibilité est entendue dans un sens très large. Tous les handicaps sont concernés, notamment les handicaps sensoriels ou intellectuels, là où les textes antérieurs envisageaient l'accessibilité presque exclusivement sous l'angle des personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, tous les types d'établissements sont concernés, que ce soit les établissements recevant du public (ERP), les locaux professionnels ou les logements. De la même manière, l'ensemble de la chaîne du déplacement est visée, des transports à la voirie. Enfin, cette obligation d'accessibilité s'impose plus largement en matière d'accès à tous les aspects de la vie quotidienne : services publics, télévision, téléphonie et Internet. Au travers de cette approche à la fois globale et transversale de l'accessibilité, la loi du 11 février 2005 a fixé un objectif extrêmement ambitieux et un véritable projet de société : rendre l'ensemble des aspects de la vie quotidienne au sein de la cité totalement accessible à toutes les formes de handicap d'ici à 2015. Or 2015 est une date à la fois lointaine, pour les personnes handicapées qui demandent à bénéficier rapidement des effets concrets de la loi, et proche pour l'ensemble des propriétaires et exploitants qui sont astreints à un calendrier extrêmement serré. Conscient des efforts restant à mettre en oeuvre pour rendre l'accessibilité des personnes

handicapé pleinement effective le plus rapidement possible, le Gouvernement a tenu, à l'occasion de la conférence nationale du handicap du 10 juin 2008, à renouveler la mobilisation de l'ensemble des propriétaires et des gestionnaires d'ERP. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de resserrer le calendrier des diagnostics afin de pouvoir tenir le rendez-vous fixé à 2015 pour les travaux : ces diagnostics devront être engagés au plus tard le 1er janvier 2010 pour les ERP les plus importants et les bâtiments appartenant à l'État et s'échelonneront jusqu'en 2011. Ils devront en outre être désormais accompagnés d'un échéancier des travaux à réaliser. D'une façon plus générale, le Gouvernement est particulièrement attentif aux progrès du chantier de l'accessibilité. C'est pourquoi des travaux ont été engagés pour l'installation d'un observatoire de l'accessibilité, associant l'ensemble des ministères concernés, les associations de personnes handicapées et les représentants des collectivités locales. Enfin, parce que l'accessibilité doit être accompagnée, le plan de relance annoncé le 3 décembre 2008 par le Président de la République comporte un important volet consacré à l'accessibilité : il va notamment permettre de rendre accessibles, dès 2009, deux fois plus de gares que ce qu'envisageait la programmation initiale.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Kucheida
Circonscription : Pas-de-Calais (12e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24269
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité
Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4623
Réponse publiée le : 13 octobre 2009, page 9764